
DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
14	14	14

Séance du : 30 novembre 2010

Date de la convocation

23.11.2010

Date d'affichage

23.11.2010

L'an : deux mille dix-----
et le trente novembre à vingt heures trente minutes-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre-
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de-----
Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes BORGES- DUBOIS - VIGREUX - LAPASSOUZE - COTTERET
Mrs. DUCOM - JOUCLA - GULLION - CASTAGNEDE - BODON- GOICOECHEA - PLAGARO -
ECHANIZ

Absent excusé : Mr CHARRIER

Mr CHARRIER Jean-Louis avait donné pouvoir à Mr JOUCLA Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme BORGES Arlette

Objet de la délibération :

Réduction nombre d'adjoints

Suite au décès de Monsieur Guy ROUMEGOUS, 1^{er} Adjoint et Conseiller Municipal d'YCHOUX,

Vu la délibération du 14 mars 2008 créant trois postes d'adjoints,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 15 octobre 2010,

Monsieur le Maire rappelle que la création ou la suppression du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé de réduire le nombre d'adjoints à deux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réduire le nombre d'adjoints à deux.

Chacun des adjoints restant passent au rang supérieur :

- Monsieur CASTAGNEDE Vincent passe 1^{er} adjoint,
- Madame DUBOIS Françoise passe 2^{ème} adjointe.

Objet de la délibération :

Constitution d'une commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mr Guy ROUMEGOUS, il convient de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres ;
Madame VIGREUX Muriel, 1^{er} membre suppléant prenant la place de membre titulaire.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un membre suppléant en présentant
comme candidat.

Après vote à bulletin secret, Mr GOICOECHEA Jean-Louis, est proclamé élu membre suppléant par 14 voix.

La commission d'appel d'offres est désormais composée de :

- Mr BODON Jean-Pierre, membre titulaire,
- Mme VIGREUX Muriel, membre titulaire,
- Mr JOUCLA Jean-Claude, membre titulaire,
- Mr CHARRIER Jean-Louis, membre suppléant,
- Mme COTTERET Laurence, membre suppléant,
- Mr GOICOECHEA Jean-Louis, membre suppléant.

La présente délibération annule et remplace celle du 11 avril 2008.

Objet de la délibération :

Elections des délégués au SYDEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Guy ROUMEGOUS, il convient de procéder à de nouvelles élections pour élire un membre titulaire et un membre suppléant au SYDEC.

Sont élus à l'unanimité à l'issue d'un vote à bulletin secret :

- Mr Marc DUCOM, domicilié à YCHOUX, 1365 route Simon Dumartin, délégué titulaire par 14 voix,
- Mr Vincent CASTAGNEDE, domicilié à YCHOUX, 99 chemin de Cabeïl, délégué suppléant par 14 voix.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 mars 2008 .

Objet de la délibération :

Elections des représentants à l'Agence Landaise Pour l'Informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu la délibération du 21 mars 2008,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Guy ROUMEGOUS, il convient de procéder à de nouvelles élections d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à l'ALPI.

Mme BORGES Arlette se présente pour être titulaire et Mr DUCOM Marc pour être suppléant.

Sont élus à l'unanimité après un vote à bulletin secret :

- Mme BORGES Arlette, représentant titulaire, par 14 voix,
- Mr DUCOM Marc, représentant suppléant, par 14 voix.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 mars 2008 .

Objet de la délibération :

Election délégué suppléant à la Communauté de Communes des Grands Lacs

Vu la délibération du 21 mars 2008 relative à l'élection des délégués titulaires et suppléants à la Communauté de Communes des Grands Lacs et suite au décès de Monsieur Guy ROUMEGOUS ,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à de nouvelles élections pour élire un membre suppléant en remplacement de Monsieur Guy ROUMEGOUS.

Mr GULLION David se présente au vote de l'assemblée pour être suppléant,

Mr GULLION David est élu à l'unanimité à l'issue d'un vote à bulletin secret par 14 voix,

Mr GULLION David sera suppléant de Monsieur DUCOM.

Objet de la délibération :

DGE des Communes – année 2011 - Priorité 1

Travaux de réhabilitation et mise en sécurité du Balcon de la Salle des Fêtes - Rénovation des façades extérieures

Monsieur le Maire propose de présenter à demande de DGE 2011, en priorité 1, des travaux visant à rénover l'ensemble des façades de la salle des fêtes ainsi que des travaux qui permettront de réhabiliter et sécuriser le Balcon de cette dernière.

Le montant du devis présenté par Monsieur BRUN, architecte, s'élève à la somme de 41 841.90 € HT.

Dans la mesure où une subvention maximale serait obtenue dans le cadre de la DGE, le financement de ce projet serait assuré comme suit :

DGE 30 %	12 552.57 € HT
FONDS LIBRES 70 %.....	29 289.33 € HT

TOTAL	41 841.90 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal 2011, à l'article 1341.

Objet de la délibération :

DGE des Communes – année 2011 - Priorité 2

Remplacement des menuiseries dans les salles de classe de l'école primaire

Monsieur le Maire propose de présenter à demande de DGE 2011, en priorité 2, des travaux visant à remplacer les menuiseries des salles de classe de l'école primaire qui sont en bois simple vitrage par des menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique sur les dormants et les ouvrants.

Ces travaux ont pour principaux objectifs la réalisation d'économies d'énergie ainsi que la recherche d'un certain confort.

Le montant du devis présenté par Monsieur BRUN, architecte, s'élève à la somme de 20 365.00 € HT.

Dans la mesure où une subvention maximale serait obtenue dans le cadre de la DGE, le financement de ce projet serait assuré comme suit :

DGE 30 %	6 109.50 € HT
FONDS LIBRES 70 %.....	14 225.50 € HT

TOTAL	20 365.00 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal 2011, à l'article 1341.

Objet de la délibération :

Modification de l'article 2-3 des statuts de la communauté de communes des Grands Lacs

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la communauté de communes des Grands Lacs du 13 octobre 2010 a modifié l'article 2-3 de ses statuts.

De ce fait, le paragraphe 2-3 des statuts sera complété et se lira :

« 2-3 – Compétences facultatives

B – Communications électroniques

La création, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques apportant un très haut débit d'informations en tous points de la communauté de communes des Grands Lacs, conformément à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

Il propose d'approuver cette modification à défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

La modification doit être approuvée selon les conditions de majorité qualifiée requise soit :

- les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes des Grands Lacs ou,
- la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 octobre 2010 reçue en préfecture le 25 octobre 2010.

Objet de la délibération :

Signature Contrat Enfance et Jeunesse

En considération des besoins de la population, la Municipalité souhaite poursuivre le développement de sa politique en faveur des enfants et des jeunes par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010 – 2013.

Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, à travers la signature de ce contrat Enfance Jeunesse, rendra possible la mise en place d'actions nouvelles au Centre de Loisirs.

En effet, le cofinancement consenti par la CAF permet de couvrir jusqu'à 55 % des dépenses restant à la charge de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce partenariat en autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans.

Objet de la délibération :

Convention dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)

Monsieur le Maire rappelle que la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité. Cette loi précise, dans sa partie réglementaire, les modalités à respecter au niveau de l'authentification, intégrité, sécurité et confidentialités de données.

Les adhérents utiliseront la plate-forme S2Low. La télétransmission concernera les délibérations, actes réglementaires, contrats, conventions, documents budgétaires...Egalement, il informe que la maîtrise et la conduite interne du projet ACTES nécessitent la désignation de personnes habilitées pour la télétransmission.

Vu le projet baptisé ACTES lancé par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- adopte le principe de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 01 janvier 2011,
- décide d'adhérer à la plate-forme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité de l'Agence Landaise d'Aide à l'Informatique (ALPI),
- accepte les tarifs fixés par l'ALPI au 1^{er} janvier 2010 à savoir 200 € pour la première année et 180 € les années suivantes,
- désigne la secrétaire de mairie pour télétransmettre les actes de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes entre la commune d'Ychoux et la préfecture des Landes.

Objet de la délibération :

Création emploi Adjoint technique 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à un Adjoint technique de 2^{ème} classe d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 heures 30 et sera chargé de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2010.

Objet de la délibération :

Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique 2^{ème} classe
Remplacement agents indisponibles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret n°83-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers et échelonnement indiciaire applicables au grade d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- ✧ de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- ✧ l'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures et rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente à l'emploi d'adjoint technique,
- ✧ Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- ✧ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Objet de la délibération :

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du départ à la retraite d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 26 février 2007 fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique à 24 heures,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- ✧ de porter à 33 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- ✧ il sera chargé du service à la cantine, de seconder le professeur des écoles et d'effectuer des tâches ménagères,
- ✧ la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 30 novembre 2010

Le Maire,

Marc DUCOM